

Communauté de Communes  
Sud Côte Chalonnaise

Saint-Martin-d'Auxy

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015  
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre  
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux



Zooms au 1:2 000

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens  
Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire  
Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics  
Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux  
1AU : Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée aux secteurs à vocation résidentielle et mixte  
A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole  
Ax : Secteur agricole accueillant des activités industrielles, artisanales ou commerciales  
N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels  
NI : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs  
Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser  
Ripisylve à protéger et/ou à valoriser  
Parc, jardin à préserver  
Zone humide protégée  
Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser  
Ensemble patrimonial remarquable à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)  
Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)  
Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTRAINTES

- Périmètre de nuisance lié à la LGV

CONTEXTE

- Limite communale  
Bâtiment du cadastre  
Parcelle cadastrale  
Hydrographie

| Numéro d'ER | Motif                                | Surface en m² |
|-------------|--------------------------------------|---------------|
| 45          | Création d'un cheminement piétonnier | 420           |

0 50 100 150 200 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND

